

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2026 064 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 25 juin 2026	L'an deux mille vingt-six, le 1 ^{er} juillet à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 25 juin 2026	<u>Étaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME PICARD, MME VINCENT, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE et MME GUILLOTIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	<u>Absents représentés</u> : M. CHATTAHI par MME PROT, MME LECOUCPEUR par MME PICARD, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et M. DA VEIGA FERNANDES par MME GUILLOTIN
PRÉSENTS : 24	<u>Absente excusée</u> : MME MEYER
VOTANTS : 28	M. COUTURIER a été élu secrétaire de séance.

MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES LOYERS COMMUNAUX ET DES CHARGES
MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Monsieur PIERRON, Maire Adjoint aux Finances et aux Affaires Administratives de la commune d'Egly, expose à l'assemblée qu'afin de faciliter les démarches des personnes louant un logement communal, il est proposé de diversifier les moyens de règlement concernant l'encaissement des loyers et des charges.

Il précise qu'actuellement, les loyers et les charges sont réglés en chèque ou par carte bleue.

Il indique que la mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement en évitant les envois postaux et les risques de retard, de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement les recouvrements des recettes.

Il ajoute que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités au tarif en vigueur par rejet. Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux locataires.

Il propose d'instaurer le prélèvement automatique.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier les démarches pour l'encaissement des loyers communaux et des charges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	0	28

AUTORISE la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers et des charges.

AUTORISE le maire, ou à défaut le maire adjoint, chargé des finances à signer le contrat de prélèvement automatique ou tout document nécessaire à la mise en place de ce prélèvement automatique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 07/07/2026,
et de la publication le : 08/07/2026
Le Maire
Benoît FRIMON-RICHARD

Pour extrait conforme
Le Maire
Benoît FRIMON-RICHARD